

# LE SOIR

## Le flop du service bancaire de base pour les entreprises et les ASBL

**D**epuis un peu moins de deux ans, une entreprise qui se voit exclue par une banque peut accéder au service bancaire de base (SBB) afin de pouvoir poursuivre ses activités. Seulement voilà, le chemin pour obtenir le SBB est pour le moins tortueux.

On apprend ainsi que 60 % des dépôts de candidatures en ce sens attendent toujours une réponse. Même s'il ne résout pas tous les problèmes financiers, le service bancaire de base permet au moins le minimum, à savoir l'ouverture d'un compte à vue assorti d'une carte de débit permettant de réaliser les transactions nécessaires à la bonne marche d'une entreprise.

*Le Soir* a ainsi appris auprès du SPF Economie que le SBB a fait jusqu'ici l'objet de 535 demandes. C'est peu. Quant aux résultats, ils sont eux aussi fort maigrichons puisque seules 130 sociétés ont pu ouvrir un compte de base à ce jour.

La faute, notamment, à un service qui, selon les avocats spécialisés que nous avons contactés, n'est pas au point et ressemble pour beaucoup à du « bricolage ». Certains demandent par ailleurs à ce que des sanctions soient formulées à l'égard des banques qui excluent des clients, peu désirables à leurs yeux, mais dont les décisions ressemblent furieusement à des abus et à des discriminations. **P. 6 & 7**

FINANCES

# Le flop du service bancaire de base pour les entreprises et les ASBL

Les sociétés exclues par leurs banquiers peuvent solliciter un service bancaire de base depuis un peu moins de deux ans. A ce jour, 60 % des dossiers introduits sont toujours pendants. « Un raté et un dispositif qui ne règle de toute façon pas le problème sur le fond », selon des avocats spécialisés.

AMANDINE CLOOT

Depuis 2023, toute entreprise ou ASBL belge remerciée par sa banque peut demander l'accès à un service bancaire de base (SBB). Soit « poser sa candidature » auprès d'une Chambre dédiée, logée au sein du SPF Economie, et espérer obtenir dans un délai raisonnable, un compte à vue assorti d'une carte de débit permettant de réaliser des transactions « simples ». Car, sans banquier, impossible pour une société de payer les salaires, d'honorer ses créanciers, d'encaisser ses prestations... Bref de subsister. Une offre tampon et provisoire – le SBB ne comble pas tous les besoins d'un professionnel, le crédit et une série d'opérations complexes étant bannis, par exemple – introduite sous la Vivaldi pour pallier les exclusions du circuit bancaire, estimées de plus en plus nombreuses ces dernières années. Mais qui, à ce jour, reste peu usitée. Selon les chiffres transmis par le SPF Economie à la demande du *Soir*, de-

puis son lancement il y a un peu moins de deux ans, le service bancaire de base aux entreprises a fait l'objet de 535 demandes (336 en 2023, 199 jusqu'à présent en 2024). C'est peu, compte tenu du nombre de secteurs d'activité – horra, ASBL en tout genre, professionnels du jeu de hasard, diamantaires, – qui se disent « blacklistés » par les banques traditionnelles. Au total, 130 sociétés ont pu ouvrir un compte de base (27 demandes ont été déboutées, 71 distantes en cours de procédure) dans l'une des huit banques belges « participantes ». Plus inquiétant : l'absence de certains documents dans les requêtes » ou encore le fait que « le prestataire bancaire désigné n'a pas encore rendu sa décision ». La procédure et les conditions d'accès, décrites sur le terrain comme lourdes, sont aussi en perpétuelle mu-



Des sympathisants de l'ASBL Viva Salud, active notamment en Palestine, devant le palais de justice de Bruxelles le 10 octobre dernier. L'association a porté plainte contre BNP Paribas Fortis, qui a fermé ses comptes en 2022. © LEO COLLETTE



lution depuis la mise sur pied du service ; des changements sont encore entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre dernier (lire par ailleurs). Entre devoir de vigilance et abus de droit bancaire. « En l'état, le SBB ressemble plutôt à du bricolage. Il faudrait plutôt sanctionner les banques pour leurs abus, qui flirtent dans certains cas avec la discrimination. Aujourd'hui, plus personne ne semble s'inquiéter que les sociétés ou ASBL qui traitent de près ou de loin avec le continent africain peinent à conserver ou à ouvrir un

## Bientôt l'obligation pour les banques de justifier l'exclusion d'un client ?

Ce n'est qu'une proposition de loi déposée à la mi-octobre à la Chambre. Mais le texte vise à modifier la loi anti-blanchiment et à attaquer directement au problème du *de-risking* (entendez le fait pour une institution financière de mettre fin à la relation commerciale pour contourner le risque induit par un client). Son auteur, le député N-VA Michael Freilich, a déjà réussi à imposer aux banquiers un plafond tarifaire pour le service bancaire de base aux entreprises. Depuis 2018, les banques belges ont pour obligation – au nom de la lutte contre le blanchiment d'argent – de ne pas expliquer au client pourquoi elles le « renvoient ». Ce secret permettrait de débarquer les sociétés ou ASBL dont le banquier ne veut plus. La proposition de loi vise à modifier ce point particulier (appelé  *tipping-off* ). En obligeant la banque à motiver chaque renvoi d'un client professionnel au SPF Economie. Qui procéderait alors à une analyse

individuelle et pourrait contraindre la banque à réintégrer l'entreprise visée. La FSMA, autorité des marchés financiers, pourrait en cas de non-respect de la décision de l'administration infliger des amendes administratives à la banque concernée. Une éventualité qui fait bondir Febelfin, la fédération du secteur financier. « Les banques restent des sociétés commerciales qui peuvent décider elles-mêmes avec qui elles contractent. La proposition de loi de M. Freilich limite de manière importante la liberté contractuelle. Il existe déjà un régime légal qui couvre les préoccupations de cette proposition de loi et qui constitue une restriction claire de la liberté d'entreprise, à savoir le service bancaire de base pour les entreprises et les missions diplomatiques. Nous notons également que ce système dans lequel une administration publique peut obliger la banque à ouvrir un compte est plutôt exceptionnel en Europe. » A

compte en Belgique ! », s'insurge Miguel Madrid, associé chez Ethikos Lawyers, qui représente plusieurs clients débarqués par leurs banquiers. « Les associations religieuses font face au même problème. C'est le cas également, de manière générale, des secteurs qui brassent beaucoup de cash. » « On parle d'un souci sérieux. Notamment pour la réputation des ONG visées », enchaîne Yves Delacolette, ancien banquier et désormais avocat et médiateur, qui conseille et représente des exclus bancaires. « Le problème est européen mais en Belgique, il est plus marqué : car si une entreprise ou une ASBL est virée par une des quatre grosses banques, les autres suivent. Ces institutions marchent en peloton, c'est ce qui est inquiétant. Le SBB, c'est un peu comme la soupe populaire et, en coulisses, les banques n'en veulent de toute façon pas, donc elles font trainer les dossiers. » La pratique dénoncée en toile de fond a un nom dans le jargon bancaire : le  *de-risking* , soit le fait pour une institution financière de mettre fin à la relation commerciale pour contourner le risque induit par un client plutôt que de le gérer. Souvent par souci d'économies. Depuis 2018, la

loi relative à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme de texte a été renforcé en 2020) impose aux banquiers un devoir de vérification de l'identité de leurs clients et de suivi de leurs transactions. Un travail de suivi lourd et onéreux, selon les intéressés, qui s'exposent en cas de manquement à de lourdes amendes et peuvent voir leur responsabilité pénale engagée. Si la banque a des soupçons fondés sur un client donné, elle doit mettre fin à la relation, sans lui communiquer la raison. Le droit catégorise les risques auxquels le banquier doit être attentif pour chaque client. En pratique, la réalité serait fort différente avec des exclusions systématiques – voire opportunistes – de pans entiers d'activité économique, dénoncées à maintes reprises dans les médias et les tribunaux. Les ASBL, de toutes tailles, en raison de la charge de travail importante qu'elles imposent aux banquiers pour généralement de faibles rentrées financières, seraient, entre autres, visées par certaines institutions. « Les banques sont prises entre le marteau et l'enclume. Elles ont énormément d'obligations en matière de

lutte contre le blanchiment d'argent et un manquement à leurs devoirs leur fait courir un risque opérationnel », argumente Thomas Derval (Simont Braun), avocat qui conseille les entreprises du secteur financier. « Out, elles devraient analyser les risques au cas par cas, mais une grande institution n'a d'autres choix que de systématiser certains procédés, tenant compte de critères tels que le secteur d'activité et le territoire concerné. Plus on individualise, plus la charge de travail augmente. Un rapport coût-bénéfice se pose inévitablement si beaucoup de vérifications sont nécessaires et que le client rapporte peu. » A nos questions sur le service bancaire de base aux entreprises et la pratique du  *de-risking* , BNP Paribas Fortis, KBC, Belfius et ING Belgique (qui brassent ensemble la majorité des clients professionnels en Belgique) refusent de répondre et renvoient toutes à Febelfin, leur fédération.



Le SBB, c'est un peu comme la soupe populaire. En coulisses, les banques n'en veulent pas, donc elles font trainer les dossiers

Yves Delacolette  
Ancien banquier et désormais avocat et médiateur



Cette dernière déclare avoir contribué au lancement du SBB pour les professionnels mais critique, entre autres, le plafond fixé à 420 euros par an pour ce type de compte. Cette limite a été in-

troducte l'année passée, à la suite d'abus constatés dans les tarifications à ce niveau (parfois plusieurs milliers d'euros réclamés). « C'est un fait que les risques de blanchiment de capitaux inhérents aux clients assignés à une banque via le SBB sont beaucoup plus élevés que ceux générés par un client traditionnel : la vigilance est plus importante, les vérifications doivent être répétées plus fréquemment. Il convient que le prochain gouvernement révise ce plafond sur la base du coût réel de mise en conformité des banques », affirme Febelfin. De son côté, le régulateur du secteur, la Banque nationale de Belgique (BNB) assure « avoir pris diverses initiatives, mené plusieurs inspections et analysé de près les pratiques de  *de-risking*  au sein de certaines institutions financières ». La BNB note « ne pas avoir constaté de  *de-risking*  systématique » et constate, depuis la publication de sa circulaire sur le sujet en 2022, « un engagement de la part d'établissements financiers de revoir leurs pratiques en la matière pour s'assurer qu'elles soient conformes aux textes réglementaires ».

## Le SBB pour les usuls

Introduit dans un texte de loi en 2020, le service bancaire de base aux entreprises a pour but de répondre aux plaintes croissantes de secteurs professionnels et d'ASBL qui n'arrivent plus à conserver ou à créer une relation bancaire en Belgique. La loi a connu des débuts difficiles (elle a été reculée par le Conseil d'Etat et par l'APD, l'Autorité de protection des données). La Chambre chargée d'examiner chaque dossier n'est opérationnelle que depuis mars 2023. En pratique, le demandeur devait avancer un minimum de trois refus d'ouverture de compte par trois banques pour être entendu. La Chambre devait demander un avis obligatoire à la Cetif (cellule de traitement des informations financières) sur les risques inhérents en matière de blanchiment ou de financement du terrorisme. Une fois le go donné par cette dernière, la Chambre avait deux mois pour désigner un prestataire. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, seuls deux refus sont nécessaires pour ouvrir un dossier et l'avis de la Cetif n'est plus requis. En revanche, les conditions d'accès ont été durcies pour les activités professionnelles « plus risquées ». Six banques ont été désignées pour fournir ce service : BNP Paribas Fortis, KBC, Belfius, ING, Crelan et Argenta. Si la Chambre décide qu'une demande est recevable, l'établissement peut toujours refuser de la fournir, notamment si la requête enfreint la loi anti-blanchiment. Depuis février dernier, suite à des abus constatés à ce niveau, le tarif annuel est plafonné à 420 euros. AC